

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201217-025****du 17 décembre 2020****n°025****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (33) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

**POUVOIRS (6) :**

1. M. ALLEMANDOU DOMINGO donne pouvoir à F. MERY
2. E. AZIHARI donne pouvoir à JP. ABELIN
3. L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD
4. C. FARINEAU donne pouvoir à Y. ERGÜL
5. M. DROIN donne pouvoir à T. BAUDIN
6. S. BART donne pouvoir à J. MARECOT

**EXCUSES (0) :**

Nom du secrétaire de séance : Maryse LAVRARD

**RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane RAYNAUD****OBJET : Montants pour la mise à disposition de matériel logistique - Ajustement et création nouveaux tarifs**

*La ville de Châtellerault apporte un soutien logistique à diverses initiatives (mobiliers, structures, sonorisation, éclairage scénique, etc...le cas échéant mis en place par des agents de la collectivité) :*

*- tout d'abord dans le cadre associatif : la Ville de Châtellerault soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans le domaine culturel, social, environnemental...Ce soutien se manifeste par des mises à disposition de matériel logistique aux associations locales ou ayant un intérêt local, soit régulièrement, soit à l'occasion d'événements ou de manifestations ponctuelles.*

*- ensuite, le matériel du service logistique peut également être mis à disposition des services publics (collectivités, établissements publics, administrations...), de partis politiques et de syndicats.*

*Chaque matériel représente une valeur pour les mises à disposition ou un tarif pour les locations qui est actualisée tous les ans.*

*Il est proposé d'ajuster ces montants et d'en créer de nouveau, sans appliquer d'augmentation, l'indice des prix à la consommation (INSEE) qui détermine le taux étant de 0,0 % sur un an, en tenant compte de la cohérence du marché et des durées d'utilisation. Il est également proposé de maintenir une grille intégrant des coefficients afin d'établir une valeur dégressive selon le nombre de jours d'immobilisation du matériel.*

\* \* \* \* \*

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

**ACTE N° CM-20201217-025**

**du 17 décembre 2020**

**n°025**

**page 2/2**

**VU** l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

**VU** la délibération n° 24 du conseil municipal du 10 décembre 2019 relative aux valeurs locatives des matériels et prestations diverses applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les montants des matériels et des prestations liées pour l'année 2021

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'actualiser les montants avec les coefficients réducteurs des matériels et prestations liées, notamment en vue de la valorisation par les associations de ces avantages en nature, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément aux tableaux ci-annexés,
- d'autoriser à titre exceptionnel, la mise à disposition à titre gracieux du matériel aux partenaires lors d'animations ou d'activités relevant d'un intérêt public local auxquelles la collectivité est partenaire notamment dans le domaine sanitaire,
- d'abroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la délibération n°24 du conseil municipal du 10 décembre 2019 relative aux valeurs locatives des matériels et prestations diverses applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjointe au directeur des affaires  
institutionnelles et juridiques  
Patricia BULAN